

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

2025-32bis

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions ;

VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3)

VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires)

VU le Code Pénal

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité durant le marché gourmand du 20 septembre 2025.

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de permettre le bon déroulement durant le marché gourmand du 20 septembre 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- sur la route devant la mairie ;
- sur la place devant la mairie ;
- le long de la mare.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur dès le 19 septembre à 10h.

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'APE.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à la gendarmerie.

Fait à Pelleport, le 28/08/2025.

LASUYE Philippe, maire.

